

Séance du : 30 janvier 2025

Nombre de conseillers:

En exercice : 14  
Présents : 14  
Votants : 14

L'an deux mille vingt cinq le trente janvier à vingt heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

**Etaient présents :**

ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BLAZEVIC Harry, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha, GRANGÉ David, HUGUES Stéphanie, LEBARON Joëlle, LIOThIER Céline, STORNI Cécile

**Excusés ayant donné pouvoir :**

**Absents Excusés :**

**Absent :**

**Date de convocation :** 22/01/2025

**Date d'affichage :** 22/01/2025

**Secrétaire de Séance :** GAUDIN-LEVERT Natacha

**OBJET : Approbation rapport CLECT du 12 Décembre 2024**

Le 12 Décembre 2024 la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour déterminer les impacts financiers consécutifs aux régularisations suivantes :

- Restitution à la commune de Rosières de la compétence « lecture publique » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- Transfert à la Communauté d'Agglomération de la cuisine centrale de la Commune du Puy-en-Velay

Il est proposé au conseil d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 Décembre 2024 tel qu'il a été proposé par la commission.

Vu l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Vu les conclusions de ladite commission réunie le 12 Décembre 2024,

**Le conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité, le rapport de la CLECT du 12 Décembre 2024 ci-joint.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire  
  




Services des finances : FB

# COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

## Rapport de CLECT du 12 décembre 2024

La séance est ouverte sous la présidence de Michel CHAPUIS.

### OUVERTURE DE LA SEANCE

#### Communes présentes ou représentées

Aiguille, Beaulieu, Bellevue-la-Montagne, Blavozy, Brives-Charensac, Chadrac, Chaspinhac, Chaspuzac, Cistrières, Coubron, Craponne-sur-Arzon, Espaly-Saint-Marcel, Félines, Julliangues, La Chapelle-Geneste, Lavoute-sur-Loire, Le Pertuis, Le Puy-en-Velay, Loudes, Malrevers, Malvières, Mézères, Roche-en-Régnier, Rosières, Samsac-l'Église, Sembadel, Saint-Étienne-Ladevrol, Saint-Germain-Laprade, Saint-Jean-de-Nay, Saint-Pierre-Duchamp, Saint-Vidal, Saint-Vincent, Saint-Paulien, Saint-Privat-d'Allier, Saint-Victor-d'Arzac, Vals-Près-Le-Puy, Vergezac.

Le quorum, soit plus de la moitié des commissaires étant atteint, le Président déclare la séance ouverte et fait procéder au premier point de l'ordre du jour :

### Transferts examinés dans le cadre de la présente CLECT :

**I – RESTITUTION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LA COMMUNE DE ROSIERES DE LA COMPETANCE « LECTURE PUBLIQUE » GEREE DANS LE CADRE D'UN RESEAU DE BIBLIOTHEQUES, A COMPTER DU 1ER JUILLET 2024 .**

**VALORISATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**

**Rappel**

**• Eléments de contexte**

• La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay a repris en 2017 la compétence coordination des animations dans les bibliothèques précédemment exercée par l'ex Communauté de communes de l'Emblavez.

- Une convention d'objectifs a été conclue entre la CA et les 11 communes concernées en novembre 2021, qui en précise les modalités d'organisation.

• Le réseau est animé par 2 agents bibliothécaires, en charge de l'animation et de la mise en œuvre de projets communs (programmation culturelle, événements,...)

- La compétence génère donc quelques ressources propres (redevances...) qui sont perçues dans le cadre d'une régie de recettes.

• Les locaux sont quant à eux mis à disposition par les communes, qui conservent les charges afférentes aux bibliothèques elles mêmes (collections, personnel).

**◦ Proposition méthodologique :**

• Evaluation des coûts de fonctionnement (personnel, maintenance du logiciel de gestion, budget animation) au regard des charges exposées la dernière année pleine précédant le transfert (2023).

• Intégration des recettes perçues cette même année (redevances et subventions du Département et de l'État).

• Prise en compte des équipements utilisés par le réseau (matériel informatique), déduction faite du FCTVA perçu lors de leur acquisition – recalculé au taux en vigueur de 16,404 % – qui sont annualisés sur une durée de 5 ans (durée préconisée par l'instruction budgétaire et comptable M57).

- Inversement aucune charge financière n'est valorisée compte tenu de la modestie des investissements réalisés.

**VALORISATION DE LA COMPETENCE POUR LA COMMUNE DE ROSIERES**

Critères en €	MONTANT	MÉTHODE D'ÉVALUATION
Coûts d'acquisition initiaux (A)	13 366	Dépenses (MC) exposées au titre de achat du logiciel et de matériel informatique
FCTVA (B)	2 166	FCTVA recalculé sur la base des taux en vigueur lors de la réalisation de l'investissement
<b>Coût d'investissement net (C) = (A) - (B)</b>	<b>11 180</b>	
Charges financières (D)	0	Non valorisées compte tenu de la modestie des investissements concernés
Durée de vie des investissements (E)	5 ans	Durée d'amortissement préconisée par l'instruction M57
<b>Coût d'investissement annualisé (F) = (C) + (D) / (E)</b>	<b>2 230</b>	
Dépenses de personnel (G)	21 755	
Autres dépenses courantes (H)	26 301	
Recettes courantes (I)	7 817	
<b>Coûts de fonctionnement nets (J) = (G) + (H) - (I)</b>	<b>40 239</b>	Montants mandatés : tirés en 2023
<b>RETENUE EFFECTUÉE SUR L'AC DE LA COMMUNE (F) + (J)</b>	<b>42 469</b>	

*Au vu des éléments énoncés ci-dessus,*

*La commission valide, à l'unanimité le calcul et le coût du transfert présenté ci-dessus*

## II – TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA CUISINE CENTRALE DE LA COMMUNE DU PUY-EN-VELAY, EFFECTIF DEPUIS LE 1ER JANVIER 2024.

### VALORISATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

#### Rappel

##### ◦ **Eléments de contexte**

▪ La gestion des unités de production culinaire d'une capacité globale de plus de 1000 repas a été transférée à la Communauté d'Agglomération (CA) du Puy-en-Velay à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- La compétence était précédemment gérée par la Commune du Puy-en-Velay au sein d'un budget annexe soumis à l'instruction M4 compte tenu de sa nature industrielle et commerciale.

- La cuisine centrale assure la production d'environ 300 000 repas distribués dans 8 communes, jusqu'ici regroupées au sein d'une entente.

*Une convention avait en outre été conclue entre les 8 communes qui prévoyait notamment une réunion des membres en cas de déficit (sans révision automatique des tarifs).*

▪ Les effectifs de la cuisine centrale comprennent 17,8 équivalents temps plein, transférés à la CA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

▪ L'aménagement du bâtiment qui accueille la cuisine a été financé par un emprunt de 1,8 M€ souscrit en 2013 qui a également été repris par la CA.

##### ◦ **Proposition méthodologique :**

▪ **Le transfert d'un service public à caractère industriel et commercial ne donne en principe pas lieu à réfaction sur l'attribution de compensation des communes concernées, les charges transférées étant couvertes par les ressources propres du service.**

- De fait la cuisine centrale du Velay est financée par les recettes générées par l'exploitation (tarifs perçus auprès des usagers), **sans apport extérieur**.

- Le budget annexe a toutefois bénéficié d'une **subvention du budget principal** de la Ville du Puy-en-Velay certaines années pour faire face à de surcoûts ponctuels (crise sanitaire...).

*Cette pratique est effectivement autorisée de manière exceptionnelle en cas de contraintes particulières de fonctionnement ou pour financer des investissements susceptibles de conduire à une augmentation excessive de tarifs.*

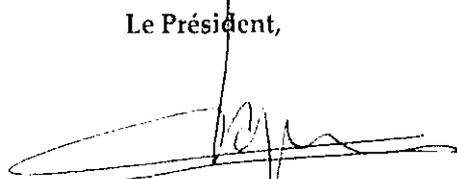
▪ Ce subventionnement restant ponctuel et l'ajustement tarifaire opéré en 2022 et 2023 ayant permis un rééquilibrage puis un retour à une situation excédentaire, **il est proposé de ne pas procéder à de retenue sur l'attribution de compensation de la Ville du Puy-en-Velay au titre du transfert de la cuisine centrale.**

*Au vu des éléments énoncés ci-dessus,*

*La commission valide, à la majorité, la méthode de transfert présenté ci-dessus*

Le présent rapport doit être approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans un délai de trois mois à compter de la réception du présent rapport.

Le 12 décembre 2024  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Chapuis', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

Michel CHAPUIS